

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC088

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Objet : Refacturation des frais de véhicules supportés par l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle informe que l'Office de Tourisme supporte les frais liés à deux véhicules de service mis à disposition des trois services du pôle tourisme, à savoir l'Office de Tourisme, le site de Dinoplagne et le service tourisme de l'intercommunalité.

Il convient de refacturer aux budgets de Dinoplagne et du service tourisme de l'Intercommunalité les frais liés à cette utilisation pour l'année 2023.

Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des missions de l'Office de Tourisme.

Il est proposé le mode de refacturation suivant :

- Un remboursement annuel par les budgets de Dinoplagne et de la Communauté de Communes (service Tourisme) des frais réellement constatés en année n-1. Il est précisé que l'amortissement et la dépréciation des véhicules n'entrent pas en ligne de compte au regard de l'ancienneté des véhicules.
- Un état permettra de justifier les remboursements demandés.
- Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Elle présente le détail de l'état pour l'année 2023 :

Mois	Véhicule	Nombre de kilomètres				Factures (extrait du grand livre au 20/01/2024)		
		Dinoplagne	TVI - service Tourisme	Office de Tourisme	Total	€ TTC	Libellés	Nature
Janvier	C3	5	162	5	172	887,84 €	Carburant	60622
Fevrier	C3	12	20	139	171	353,86 €	Matériel roulant	61551
Fevrier	Berlingo	87			87	1 142,34 €	Matériel roulant	61551
Mars	C3	105		231	336	1 427,54 €	Assurance	6161
Mars	Berlingo	333	12	443	788	281,08 €	Carte total	6251
Avril	C3	724	157	4	885	18,00 €	Carte Total	627
Avril	Berlingo	259	92	185	536	576,93 €	Fourniture petits équipements	60632
Mai	C3	165	12	395	572			
Mai	Berlingo	773			773			

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC088-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Juin	C3	35	99	454	588		
Juin	Berlingo	290	180	291	761		
Juillet	C3			33	33		
Juillet	Berlingo	109		132	241		
Aout	C3	76	47	117	240		
Aout	Berlingo		75	62	137		
Septembre	Berlingo		49		49		
Septembre	C3	270	255	281	806		
Octobre	Berlingo	71	53	10	134		
Octobre	C3	7	252	1681	1940		
Novembre	Berlingo	71	112	179	362		
Novembre	C3		157	336	493		
Décembre	C3		14	64	78		
Total		3 392 km	1 748 km	5 042 km	10 182 km	4 687,59 €	
Utilisation par service		33%	17%	50%	100 %		
Répartition en €		1 561,61 €	804,74 €	2 321,24 €	4 687,59 €		

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence tourisme et en matière d'exploitation du site paléontologique de Dinoplagne,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais supportés par l'Office de Tourisme pour l'utilisation des véhicules mis à disposition du pôle tourisme, selon les modalités indiquées ci-avant.
- **DE VERSER** à l'Office de Tourisme les sommes de :
 - 1 561,61 € par le budget Dinoplagne ;
 - 804,74 € par le budget général de la Communauté de Communes Terre Valserhône.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC088-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024